

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 – 238

**Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de Démolition-Désamiantage-Déplombage d'une partie des bâtiments du Tiers-Lieu représenté par la société CARDEM-COLOMBO**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la décision n°2022-169 en date du 25 juillet 2022 approuvant la signature d'un marché de travaux de Démolition -Désamiantage – Déplombage d'une partie des bâtiments du Tiers-Lieu « Chêne Rond » représenté par CARDEM nom commercial COLOMBO ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°1 pour le marché de travaux de Démolition - Désamiantage – Déplombage d'une partie des bâtiments du Tiers-Lieu « Chêne Rond » ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Un avenant n°1 pour le marché de travaux de Démolition -Désamiantage – Déplombage d'une partie des bâtiments du Tiers-Lieu « Chêne Rond » est signé avec CARDEM nom commercial COLOMBO - 13 voie des Suisses - 92220 BAGNEUX.

### ARTICLE 2

Cet avenant n°1 concerne le désamiantage supplémentaire d'un conduit fibrociment.

Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20221114-DEC2022-238-AU  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022

**ARTICLE 3**

Le montant de l'avenant N°1 est de 6 700 € HT soit 7 370 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 144 057.50 € HT soit 158 463.25 € TTC.

**ARTICLE 4**

La dépense est inscrite au Budget Ville 2023 article 2313 service 62001.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 14 novembre 2022,

Le Maire,  
**Olivier Thomas**



Accusé de réception en préfecture  
091-219103637-20221114-DEC2022-238-AU  
Date de télétransmission : 22/11/2022  
Date de réception préfecture : 22/11/2022